



BCH
training



ETUDE DE CAS 28:

Un agent principal des douanes recherche des articles pertinents du PCPRB, des décisions de la COP-MOP et des opportunités de renforcement de capacité

Objectif:

Utiliser le Portail Central du CEPRB pour trouver des articles du PCPRB, des décisions ainsi que des activités de renforcement de capacité concernant les Mouvements Transfrontières (c'est-à-dire les articles 17,18 et 25) d'OVM et qui pourraient aider les agents des douanes dans l'exécution de leurs tâches

Références:

Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques
Décisions de la COP-MOP

Manuel du CEPRB MO04: Trouver l'information dans le Portail Central du CEPRB
Manuel du CEPRB MO11: Utilisation du CEPRB pour les missions des agents des Douanes et de Contrôle aux Frontières

Scenario:

Vous êtes un agent principal des Douanes en République de Corée chargé d'organiser les activités douanières liées aux mouvements transfrontières d'OVM. Vous avez besoin de trouver quels articles du PCPRB et décisions de la COP / MOP sont pertinentes à cette mission. Vous voulez aussi de trouver quelles activités sur le Portail central du BCH peuvent vous aider dans le renforcement des capacités pour cette tâche.



ETUDE DE CAS 28:

Un agent principal des douanes recherche des articles pertinents du PCPRB, des décisions de la COP-MOP et des opportunités de renforcement de capacité

NOTES POUR LE FORMATEUR

Objectif de la Formation:

Les participants sont invités à chercher le portail central du BCH pour trouver des articles pertinents relatifs au PCPRB des mouvements transfrontières (c'est-à-dire articles 17, 18, 25) et les activités pertinentes de renforcement des capacités (Manutention, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés, Forum des responsables des douanes, Réseau des laboratoires pour la détection et l'identification des OVM, documents de formation)

Besoins:

Accès au CEPRB.

Notes:

- Certains utilisateurs peuvent suivre des chemins différents pour extraire des informations. Les réponses peuvent avoir changé depuis la date de préparation et les formateurs peuvent effectuer l'exercice préalablement pour mettre à jour les résultats escomptés.

Opportunité Pédagogique:

Faciliter l'utilisation du Portail Central du CEPRB pour trouver des informations sur la manutention, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés et le Forum des douanes

Les solutions possibles

- A partir de la Page d'Accueil du CEPRB, aller à '**Texte du Protocole de Cartagena**' à partir du menu déroulant '**Le Protocole**'. Examinez les articles du Protocole et identifiez ceux qui sont pertinents pour les douanes (17, 18, 25).
- A la Page d'Accueil du CEPRB, à partir du menu déroulant '**Le Protocole**' ouvrez '**Décisions de la COPMOP**'. Sélectionner 'CPB Handling, transport, packaging and identification (Art. 18)' dans le champ 'Sujet' du moteur de recherche Rechercher décision. Vous obtiendrez la liste des 10 décisions pertinentes.

A partir du menu déroulant '**Le Protocole**' de la page d'accueil du CEPRB, ouvrez 'Handling, transport, packaging and identification' sous 'Sujets clés du Protocole'. Vous y trouverez le texte de l'article 18 du Protocole sur la Manipulation, le transport,

l'emballage et l'identification. Dans la barre de gauche de cette page, vous pouvez aller directement au « Portail MTEI », le portail sur la manutention, le transport, l'emballage et l'identification. Ce portail est le centre de discussions et de travail sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés (OVM) dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Vous trouverez des informations sur: le Réseau de laboratoires de détection et d'identification d'OVM et sur les Ateliers de formation des formateurs pour les agents des douanes sur l'identification et la documentation des OVM. Vous y trouverez également des archives de discussions antérieures telles que le Forum en ligne sur les normes concernant les expéditions d'organismes vivants modifiés (paragraphe 3 de l'article 18 du Protocole). Explorez les liens sur cette page pour plus d'informations.